

SESSION DU 9 MAI 2022

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 05 mai 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 09 mai 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

* * * * *

→ Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux Elus l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Instauration du dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les Elus, à l'unanimité, acceptent le rajout de ces deux points à l'ordre du jour ; ils seront traités juste avant les questions diverses.

→ Approbation du compte-rendu du 29 mars 2022 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

→ Travaux de restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste : Modification de la délibération n°15-2022 du 29 mars 2022 portant attribution du marché, suite à une erreur matérielle et au rejet du candidat pressenti pour le lot n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°15-2022 du 29 mars 2022.
- **APPROUVE** la correction de l'erreur matérielle constatée sur le montant de l'offre du lot n°1 - maçonnerie comme suit : le lot n°1 - maçonnerie, est attribué à l'entreprise Pierre et Patrimoine Houdayer (Falaise – 14) pour un montant de 217 086,64 € H.T. (260 503,97 € T.T.C.).
- **PREND ACTE** du rejet de la candidature de l'entreprise DUFOIX pressentie pour le lot n°3 - couverture, compte tenu de la non-présentation de pièces administratives demandées dans les délais impartis.
- **DECIDE** d'attribuer le marché - lot n°3 - couverture, à l'entreprise BECQUET (placée seconde) dont le montant de l'offre s'élève à 9 394,36 € H.T. (11 273,23 T.T.C.).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents inhérents à son exécution.

→ Eaux stagnantes Grande Rue : Mandatement du bureau d'Etudes « En Perspective » pour une mission de maîtrise d'œuvre :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mandater le bureau d'études « En Perspective » pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'une zone de rétention pour la gestion des eaux pluviales stagnantes de la Grande Rue.

- **VALIDE** la proposition d'honoraires du bureau d'études « En Perspective » pour l'exécution de cette mission qui s'élève à 5 000,00 € H.T. soit 6 000 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

→ **Patrimoine : Propriété AB 18 : Fixation d'un prix d'acquisition :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AB18 classée en emplacement réservé.
- **DECIDE** de fixer le prix d'acquisition à 110 000,00 € (cent dix mille euros).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches avec le propriétaire et signer tous les documents inhérents à cette décision.

→ **Action sociale :**

➤ **Mise à disposition de la maison communale : fixation du prix du loyer :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** de louer la maison communale sise au 9, rue de la Mairie à une future administrée de la Commune, dans l'attente de la construction de sa maison ;
- **DECIDE** de fixer le prix du loyer mensuel à 150,00 € (cent cinquante euros), charges en sus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches avec la future locataire et signer tous les documents inhérents à cette décision.

➤ **Récompense communale :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de récompenser un jeune administré qui s'est racheté une conduite, en lui offrant - avec l'ami de son choix, une place et un repas au Karting de Chartres (KDC).
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer les documents inhérents à cette décision.

→ **Instauration de l'obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

→ **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (dans le cadre d'un avancement de grade) :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures par semaine) en raison de l'évolution des postes de travail et de la polyvalence des missions assurées au sein des services administratifs en milieu rural.

La séance est levée à 22h15.

* * * * *